

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 31 mai 2017 à 9 h 30
« Convergence public/privé en matière de retraite »

Document N° 13

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Extraits du rapport « Les droits familiaux de retraite »

*établi par Bertrand Fragonard (en collaboration)
président du Haut conseil à la famille
mars 2015 ; sommaire et synthèse*

Les droits familiaux de retraite

Rapport

**établi par Bertrand FRAGONARD,
Président du Haut Conseil de la famille**

avec la collaboration de

**Lucie Gonzalez, secrétaire générale du Haut Conseil de la famille
Céline Marc, secrétaire générale adjointe du Haut Conseil de la famille
Stéphanie Fillion, inspectrice à l'Inspection générale des affaires
sociales**

Février 2015

Sommaire

Synthèse	6
Rapport.....	15
Section 1 : Situation actuelle et à l'horizon 2040.....	17
I) L'ECART ACTUEL DE PENSIONS DE RETRAITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	17
A) De moindres droits liés à l'activité professionnelle pour les femmes	17
1) Une moindre activité professionnelle des mères de famille	17
2) Des liens distendus à l'emploi du fait de l'articulation vie familiale / vie professionnelle ...	20
3) Des inégalités de salaire persistantes	24
B) L'impact de la spécificité des carrières des femmes sur leurs retraites est important	28
C) Des droits familiaux importants compensent pour partie l'infériorité des droits liés à l'activité professionnelle	29
1) Les droits familiaux (DF) ont fait l'objet d'une étude d'ensemble dans le sixième rapport du COR.....	29
2) Evolution des droits familiaux depuis le sixième rapport du COR	32
3) L'apport des droits familiaux est variable	34
D) Malgré l'apport des droits familiaux, les pensions des femmes restent inférieures à celles des hommes.....	39
1) L'écart global de pensions de droit direct reste important	39
2) L'écart de pensions varie avec la descendance finale des femmes	40
3) Les mères partent plus tard à la retraite dans un contexte où elles recherchent le taux plein	41
II) PERSPECTIVES DE MOYEN TERME DES RETRAITES DES MERES DE FAMILLE	42
A) La pension principale : quelles prévisions d'activité et de revenus des mères de famille ?	42
1) Dans ses prévisions, l'INSEE prévoit une lente augmentation de l'activité des mères de famille.....	42
2) La lente résorption de l'écart de salaire est probablement un peu surestimée dans les modèles de projection.....	43
3) Les évolutions à long terme sur le marché du travail sont incertaines.....	43
B) La forte progression des droits familiaux.....	43
1) La montée en charge des droits familiaux n'est pas achevée.....	44
2) Projections à horizon 2040.....	46
C) Quel pourrait être alors l'écart de pensions de droit direct entre les femmes et les hommes en 2040 ?	47

D) Une convergence des âges de liquidation de la pension des femmes et des hommes est prévue.....	48
Section 2 : Perspectives de réforme.....	49
I) IL FAUT DEVELOPPER LES POLITIQUES PUBLIQUES DE PROMOTION DE L'ACTIVITE ET DES SALAIRES DES FEMMES.	49
A) Les politiques de lutte contre les inégalités salariales.....	49
1) Les politiques de long terme de lutte contre les stéréotypes et de promotion de la mixité professionnelle.....	49
2) A plus court terme, la valorisation des métiers à prédominance féminine.....	49
B) Les enjeux de la conciliation entre vies professionnelle et familiale des mères de famille	50
1) Accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants.....	50
2) L'ambiguïté de la politique du temps partiel	51
3) La négociation en entreprise sur les conditions de travail et les rémunérations	52
II) LA MISSION RAISONNE DANS UN CADRE CONSERVATEUR.	53
A) Ses analyses ne visent pas un bouleversement de la conception du système de retraites.....	53
1) Le rapport ne prend pas en compte l'écart de durée de service des pensions entre les hommes et les femmes	53
2) Le rapport ne préconise pas une refonte du système des prestations et cotisations retraite dans une perspective intergénérationnelle	53
3) Le rapport s'inscrit dans le système actuel sans en remettre en cause les paramètres (durées validées, SAM, durées d'assurance requises)	53
4) Même si un régime en points présenterait des avantages, la mission a choisi de ne pas approfondir cette problématique.	55
B) Même s'il s'attache à un rapprochement entre les régimes, ce rapport s'inscrit dans le cadre d'une pluralité de régimes.	56
III) LES VOIES DE REFORME	57
A) Méthode de travail et positions des partenaires consultés	57
1) Les partenaires sociaux et familiaux ont été consultés	57
2) Les positions exprimées sont plutôt consensuelles concernant les grands principes de la réforme.....	58
B) Les principes d'une réforme	59
1) Le choix d'une réforme à enveloppe (plutôt) constante	59
2) Des objectifs généraux de réformes qui font (plutôt) consensus	60
3) La mise en œuvre de réformes doit être progressive pour ne pas modifier substantiellement la situation des ménages proches de la retraite.	60
4) Toute réforme d'ampleur des droits pose le problème de leur financement.	60
IV) ANALYSE SEPARÉE DES DISPOSITIFS	61

A) Les majorations de pension pour les familles nombreuses.....	61
1) Ce dispositif fait l'objet de critiques.....	61
2) Des projets de réforme des majorations	64
B) L'Assurance Vieillesse des Parents au foyer (AVPF).....	67
1) Les situations éligibles.....	67
3) La valorisation des trimestres validés	77
4) Concurrence entre les objectifs	78
5) L'information des bénéficiaires n'est pas totalement satisfaisante	79
C) Les dispositifs de majoration de durée d'assurance (MDA) pour enfants.....	79
1) Les dispositifs applicables dans les régimes de base	79
2) L'apport des MDA aux pensions individuelles	80
3) Les masses financières en jeu	82
4) Les points de discussion	83
5) Principales pistes de réforme.....	86
D) La prise en compte du travail à temps partiel	89
1) La situation actuelle	89
2) Perspectives d'évolution	91
E) L'apport des minima contributifs et non contributifs.....	93
1) La situation actuelle	93
2) Toute évolution ou réforme des droits familiaux a un impact sur les minima	97
3) Des ajustements des minima devraient être envisagés, indépendamment ou pas de la réforme des droits familiaux de retraite :	97
V) SCENARIOS INTEGRES D'UNE REFORME GLOBALE DES DROITS FAMILIAUX	98
A) Le projet présenté à la Commission pour l'avenir des retraites.....	98
1) Schéma de la réforme	98
2) Des conséquences complexes.....	105
B) Le scénario proposé par l'Institut des politiques publiques	109
VI) QUATRE PROBLEMES TRANSVERSAUX	111
A) Le calendrier de mise en œuvre des réformes	111
B) Les incidences des réformes sur les régimes complémentaires.....	111
1) Les réformes étudiées auraient des conséquences en gestion.	111
2) Certaines réformes auraient des conséquences financières significatives sur les régimes complémentaires.....	112
C) Une option intéressante mais délicate dans sa mise en œuvre : le financement d'aides aux familles pendant qu'elles ont leurs enfants à charge.	112

1) L'amélioration de l'offre de modes d'accueil des jeunes enfants.	112
2) Autres emplois possibles	113
D) Le financement des droits familiaux.....	113
1) La situation actuelle	113
2) L'apport de la CNAF devrait, à législation constante, légèrement diminuer à l'horizon 2040	114
3) Quelle option pour un système rénové : financement par la CNAF ou par les régimes ? ..	114
E) Améliorer l'information sur l'impact des choix d'activité sur les droits à retraite	115

SYNTHESE

La loi du 20 janvier 2014 prévoit que le Gouvernement remette au Parlement un rapport sur l'évolution des droits familiaux afin de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes¹. Dans cette perspective, le Premier ministre, dans une lettre du 26 juin 2014, a chargé Bertrand Fragonard, président du Haut Conseil de la famille, de réaliser ce rapport.

L'objet principal du rapport est d'analyser dans quelle mesure les dispositifs actuels contribuent à compenser les inégalités de pensions entre hommes et femmes. La mission (Bertrand Fragonard, Lucie Gonzalez, Céline Marc et Stéphanie Fillion) doit formuler des propositions de réforme visant à améliorer l'efficacité des différents droits familiaux dans la réduction des inégalités de retraite entre hommes et femmes, à renforcer la cohérence et l'équité de ces dispositifs, à les simplifier et à les harmoniser.

I) Situation actuelle

a) La situation actuelle des mères de famille est caractérisée par l'infériorité de leurs droits à pension liés à leur activité professionnelle

Cet écart résulte de la combinaison de deux facteurs :

- une moindre activité professionnelle (avec un taux d'emploi plus faible que celui des hommes et un important recours au travail à temps partiel) largement liée aux contraintes de l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle ;
- des inégalités de salaire persistantes (la rémunération annuelle brute des femmes est en moyenne de 24 % inférieure à celle des hommes en 2010).

b) Les droits familiaux viennent compenser pour partie ces moindres droits

Ils mobilisent des masses financières importantes. Ces droits représentent environ 8% de la masse des pensions de droits propres de tous les retraités en 2008.

Ils bénéficient à 80% aux parents de famille nombreuse et aux deux tiers aux mères. Ils couvrent une très grande majorité de femmes (moins de 10% des femmes ne bénéficient d'aucun droit familial en 2013 ; ce sont celles qui n'ont pas eu d'enfant).

Les principaux dispositifs sont l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)², les majorations de durée d'assurance (MDA)³ et les majorations de pension des familles

¹ Article 22 : « Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution des droits familiaux afin de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes ».

² Il s'agit d'une validation de période d'inactivité ou de temps partiel destinée aux bénéficiaires de certaines prestations familiales. Les droits sont ouverts au titre de la charge d'un enfant de moins de trois ans, de trois enfants ou plus ou d'une personne handicapée ou dépendante.

³ Les majorations de durée d'assurance consistent à accorder des trimestres supplémentaires au titre de chaque enfant. Au régime général, quatre trimestres sont attribués à la mère au titre de l'accouchement et quatre trimestres sont attribués à la mère, au père ou partagés au titre de l'éducation de l'enfant.

nombreuses⁴. Le dispositif de départ anticipé pour les parents des familles nombreuses est en voie d'extinction.

Hors départs anticipés, ces droits s'élèvent à 12,6 Md€ en 2008 sur le champ des droits propres et à 14,7 Md€ si on inclut les droits dérivés et la valorisation de la non-imposition de ces majorations.

Tableau 1 – Droits familiaux et masses financières mobilisés en 2008

Dispositifs	Masses financières (euros 2008)
Majorations de pension pour familles nombreuses	9 Mds € ⁵
Majorations de durée d'assurance (MDA)	4 Mds €
Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	1,7 Md € ⁶
Départs anticipés pour les parents de familles nombreuses ⁷	1,6 Md €
TOTAL (hors départs anticipés)	14,7 Mds €

Source : DREES

Sans être classés parmi les droits familiaux, les minima contributifs et non contributifs jouent un rôle important pour soutenir les pensions des mères. Certes, ils ne sont pas réservés aux parents et sont ouverts aux hommes et aux femmes. Mais comme les mères de familles ont des droits plus faibles que les pères, elles sont très nettement plus nombreuses à bénéficier de ces dispositifs. Toute réforme des droits familiaux a une incidence mécanique sur les minima.

c) L'apport des droits familiaux est complexe

S'agissant des durées validées, l'impact est important. Mais les trimestres concernés sont mal valorisés, notamment car ils ne permettent pas d'acquérir de points dans les régimes complémentaires et parce que le report au compte assis sur le Smic dans l'AVPF est en général moins favorable qu'un report au salaire antérieur.

AVPF et MDA n'ont qu'un effet limité sur les salaires de référence qui servent au calcul de la pension.

Les majorations de pension relèvent les retraites des parents de famille nombreuse, en moyenne davantage pour les pères que pour les mères car elles sont proportionnelles.

d) Au total, ces dispositifs permettent d'augmenter les pensions de droit propre des mères de 16 %⁸

Le ratio entre la pension moyenne de droit direct des femmes et celle des hommes est de 47 % avant prise en compte des droits familiaux. Il passe à 57 % en les incluant.

⁴ Les parents ayant eu trois enfants ou plus bénéficient d'une majoration de 10% de leur pension (dans certains régimes, le taux de la majoration augmente pour chaque enfant).

⁵ Ce montant tient compte des droits dérivés et de la non-imposition de ces majorations en 2008. Les majorations de pension de droit direct s'élèvent à 6,9 Mds€.

⁶ Au titre des prestations versées.

⁷ Dispositif en cours d'extinction.

⁸⁸ En 2008.

L'apport des droits familiaux est d'autant plus fort que le revenu des retraitées est faible.

Malgré l'existence de ces dispositifs, les écarts de pension entre hommes et femmes persistent même s'ils diminuent. Ainsi, la pension moyenne de droit direct des femmes passe de 45 % de celle des hommes pour la génération 1927 à 60 % pour celle née en 1946.

Cet écart de pension augmente avec la descendance finale.

En outre, comme les durées validées par les mères sont actuellement plus faibles que celles des pères et qu'elles cherchent généralement à prendre leur retraite au taux plein, elles partent en moyenne plus tard à la retraite que les hommes.

II) Projections à l'horizon 2040

En termes d'activité et de revenus des mères, les perspectives suivantes se dessinent à l'horizon 2040 :

- une lente augmentation de l'activité des mères de famille (les taux d'activité des femmes de plus de 45 ans devraient continuer à progresser pour rejoindre ceux des hommes d'ici vingt ans ; ceux des femmes de moins de 45 ans devraient en revanche se stabiliser et rester entre 10 et 15 points en deçà de ceux des hommes) ;
- une persistance, pour les femmes, du travail à temps partiel, stabilisé autour de 30 % ;
- une résorption très lente de l'écart de salaire entre les hommes et les femmes.

Les droits familiaux devraient fortement progresser en raison de l'augmentation générale du niveau des pensions (effet de noria), de la croissance du nombre de retraités et de la montée en charge des dispositifs (la part de femmes ayant des trimestres validés au titre de l'AVPF passerait d'un peu plus de 30 % pour la génération 1942 à près de 50 % pour les générations nées au début des années 1950 ; le nombre de trimestres « utiles » de MDA augmente du fait de l'augmentation de la durée requise).

Tableau 2 – Droits familiaux et masses financières mobilisées en 2040

Dispositifs	Masses financières en 2040 (euros 2008)	Evolution 2008-2040
Majorations de pension pour familles nombreuses	10,2 Mds € ⁹	+ 47 %
Majorations de durée d'assurance	13,7 Mds €	+ 211%
Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)	8 Mds €	+ 370 %
TOTAL	31,9 Mds €	+ 146 %

Source : DREES – hypothèses du scénario B du COR (PIB + 64 % entre 2011 et 2040, le nombre de retraitées augmenterait de plus de 50 % entre 2008 et 2040).

Malgré l'augmentation des droits familiaux, la pension moyenne de droit propre à la liquidation des femmes nées dans les années 1970 resterait encore inférieure d'environ 20 % à celles des hommes.

⁹ Droits directs. Ils s'élèvent à 6,9 milliards d'euros en 2008.

III) Voies de réforme

Pour égaliser les droits à pension entre hommes et femmes, il convient de mettre en œuvre deux politiques complémentaires.

Il faut en premier lieu renforcer les politiques publiques de promotion de l'activité et des salaires des femmes qui augmentent de façon directe leurs droits à pension, ce qui permettrait au demeurant de contenir les dépenses de droits familiaux.

Mais ces politiques n'ont d'effets que progressifs et partiels et l'existence de droits familiaux importants reste nécessaire. Il faut donc les améliorer.

Dans son travail, les rapporteurs ont raisonné dans un cadre conservateur. Ainsi le rapport n'aborde pas l'hypothèse d'instauration d'un régime en points qui pourrait pourtant permettre de trouver plus facilement des solutions techniques pour le partage des droits à la retraite entre les parents (« splitting »). On ne remet pas en cause les paramètres généraux du système de retraite. Et le rapport s'inscrit dans un contexte marqué par une pluralité de régimes.

Ses analyses conduisent par ailleurs à recommander une réforme à enveloppe (plutôt) constante et une mise en œuvre progressive.

Les pistes de réforme étudiées dans ce rapport peuvent être réparties en trois niveaux :

- des ajustements des dispositifs actuels (A) ;
- des réformes plus structurelles de chacun des droits familiaux (B) ;
- des projets de réforme globale (C).

A) Ajustements des dispositifs actuels

1) L'AVPF pourrait faire l'objet de plusieurs aménagements, notamment...

- une mise en cohérence des périodes d'affiliation à l'AVPF avec les périodes d'interruption ou d'activité réduite, ce qui suppose de modifier l'année de référence utilisée pour l'examen des revenus d'activité individuels de l'affilié ;
- une harmonisation des plafonds de ressources, par exemple sur ceux du complément familial ;
- une harmonisation des conditions de revenus pour les couples et les parents isolés ;
- un élargissement des conditions d'affiliation pour les personnes ayant à leur charge une personne handicapée ou dépendante.

2) Pour les MDA, trois mesures techniques pourraient être rapidement mises en œuvre

- un renforcement de l'information délivrée aux parents sur le droit d'option ;
- la suppression de la condition de durée d'assurance minimale de huit trimestres aujourd'hui requise pour chaque parent au régime général et dans les régimes alignés¹⁰ ;
- la publication des décrets d'application de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010 interdisant le cumul entre l'AVPF et les dispositifs de majoration de durée d'assurance couvrant le congé parental (dans le régime général, les régimes alignés et la fonction publique).

3) Deux options alternatives permettraient de réorienter le dispositif des majorations des pensions des familles nombreuses vers les mères et les familles modestes

On reste, dans ces deux options, dans le champ des familles nombreuses et on ne remet pas en cause la vocation du père et de la mère à bénéficier tous deux des majorations.

La forfaitisation des majorations permettrait d'opérer une redistribution en fonction des revenus des familles plus favorable aux femmes. Le forfait devrait être uniforme tous régimes.

Le plafonnement des majorations permettrait de faire des économies en pesant sur les retraités les plus aisés tout en épargnant le haut des classes moyennes. Un plafond unique tous régimes serait souhaitable. Il pèserait davantage sur les pères que sur les mères.

4) Les minima contributifs et non contributifs pourraient faire l'objet des aménagements suivants :

- une meilleure indexation du MICO¹¹, en se calant sur un indice plus dynamique que les prix ;
- la poursuite de la convergence entre MICO et MIGA¹² ;
- la poursuite des efforts en matière d'accès à l'ASPA¹³.

B) Réformes plus structurelles de chacun des droits familiaux

1) Différents scénarios d'évolution de l'AVPF sont analysés dans le rapport

Concernant l'éligibilité des familles ayant un jeune enfant (de moins de trois ans), deux voies d'évolution sont possibles : le *statu quo* ou le calage sur les durées plus limitées de la Prepaee¹⁴.

¹⁰ Huit trimestres au cours de la carrière, dans un régime de retraite obligatoire. Cette condition fait dépendre le droit à la MDA Education d'un parent de la situation de l'autre parent vis-à-vis du système de retraite.

¹¹ Minimum contributif des régimes général et alignés.

¹² Minimum garanti de la fonction publique.

¹³ Allocation de solidarité aux personnes âgées.

¹⁴ Prestation partagée d'éducation de l'enfant.

L'éligibilité pour les familles nombreuses n'ayant plus d'enfant au-dessous de trois ans fait l'objet de divergences, certains étant favorables à sa suppression alors que d'autres défendent son maintien. Une option intermédiaire pourrait consister à limiter l'affiliation au sixième anniversaire du benjamin et à ouvrir l'AVPF au travail à temps partiel jusqu'à cet anniversaire.

Trois réformes, plutôt exclusives les unes des autres en raison de leur coût, pourraient être étudiées : la suppression de la condition de ressources, l'amélioration du report au compte et l'acquisition de points dans les régimes complémentaires avec une cotisation financée par la CNAF.

2) Les principaux projets de réforme des MDA peuvent être classés en trois groupes

- réduire voire supprimer le nombre de trimestres de MDA ;
- limiter le cumul des trimestres de MDA et d'AVPF ;
- fusionner AVPF et MDA dans des schémas de réforme globale.

Dans tous les scénarios, on constate un report de l'âge de liquidation.

La deuxième option semble la plus pertinente, si on conserve l'AVPF dans sa forme actuelle.

3) Trois options de réforme des majorations de pension des familles nombreuses sont étudiées

- maintenir le dispositif dans son champ actuel, avec un taux progressif en fonction du nombre d'enfants ;
- élargir le champ des majorations aux familles ayant un ou deux enfants ;
- supprimer ces majorations et recycler les économies induites dans une réforme globale des droits familiaux.

4) Enfin, pour améliorer la prise en compte du temps partiel, on pourrait envisager

- d'intégrer le dispositif de surcotisation dans le crédit d'impôt famille pour certaines situations de temps partiel avec des charges familiales ;
- d'étendre l'affiliation à l'AVPF en cas de temps partiel pour les familles nombreuses dont les enfants ont plus de trois ans, au moins jusqu'au sixième anniversaire du benjamin.

C) Pistes de réforme globale

a) Le rapport examine le schéma présenté à la Commission pour l'avenir des retraites en 2013 par le ministère des affaires sociales

Il consistait à supprimer deux des trois droits familiaux majeurs (majoration de pension et AVPF) et à réduire fortement le nombre de trimestres de MDA pour les remplacer par :

- un nouveau système de validation compensant les arrêts d'activité ou les périodes de temps partiel (la « NOVAP », nouvelle validation parentale) ;
- le maintien de deux trimestres de MDA Accouchement pour les mères ;
- une majoration forfaitaire des pensions de toutes les mères, dès le premier enfant.

b) C'est un schéma ambitieux fondé sur cinq options

- basculer vers les mères les majorations des familles nombreuses puisque que ce sont elles dont la carrière est pénalisée par la présence d'enfants ;
- restreindre les périodes validées au titre de l'AVPF et de la MDA, ce qui entraînerait un recul de l'âge de départ en retraite des mères concernées ;
- améliorer le niveau de retraite de la majorité des mères de famille en redéploant les économies réalisées sur les droits actuels ;
- unifier totalement les droits familiaux ;
- rendre le système des droits familiaux plus simple et compréhensible par les familles.

c) Ce schéma est mis en œuvre de façon très progressive sur une longue phase de transition

La rétractation des dispositifs de validation de durée d'assurance (suppression d'une large partie des trimestres de MDA et diminution des situations donnant droit à validation en cas d'inactivité ou de temps partiel) est lente. La suppression des majorations des familles nombreuses s'opère sur dix ans.

Ces mouvements dégagent une disponibilité qui croit au fur et à mesure de la phase de transition. Et c'est elle qui finance la majoration forfaitaire versée aux mères, majoration qui augmente parallèlement.

d) Les conséquences de cette réforme sont complexes

Les principales :

- un transfert des pères vers les mères, à tous les niveaux de revenu ;
- une redistribution des familles nombreuses vers les parents de un ou deux enfants ;
- un recul de l'âge de départ à la retraite des femmes, dans la mesure où elles cherchent à liquider au taux plein.

Partant de ce schéma, la mission a étudié quelques variantes :

- une moindre pesée sur la durée d'assurance des mères (maintien de la borne d'âge de la NOVAP à trois ans pour les deux premiers enfants et à six ans pour le benjamin des familles nombreuses). Cette option conduit à réduire les masses financières disponibles pour la distribution de la majoration forfaitaire ;
- une conception différente de la majoration de pension (majoration proportionnelle à la pension et non forfaitaire), des ménages éligibles (la majoration pourrait n'être attribuée qu'à partir du deuxième ou du troisième enfant) et de la phase de transition.

D) Enfin, cinq questions transversales méritent une attention particulière

- la montée en charge de la réforme (rythme de la réforme, mise en œuvre en fonction de l'âge des enfants ou en fonction de la génération des parents) ;
- l'incidence pour les régimes complémentaires (impact financier et en gestion) ;
- l'alternative d'un transfert d'une partie des masses financières associées aux droits familiaux vers le financement d'aides aux familles pendant qu'elles ont leurs enfants à charge (prestations familiales, développement des modes d'accueil du jeune enfant ou autres mesures visant à faciliter la conciliation entre vies familiale et professionnelle...). Sa mise en œuvre serait délicate à enveloppe budgétaire constante et on court un risque si les mesures prises tardent à se traduire par une amélioration significative des carrières professionnelles des femmes ;
- le financement des droits familiaux (par les régimes ou par la branche famille) ;
- l'information des ménages.